

Procès-verbal de la séance plénière d'ouverture

Assemblée générale semestrielle - Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 15 janvier au dimanche 18 janvier 2015 – Toronto (Ontario)

OUVERTURE DE LA SÉANCE – Le jeudi 15 janvier 2015

18 h 27 : Le président, Alastair Woods, procède à l'ouverture de l'Assemblée générale semestrielle 2015.

1. APPEL NOMINAL

Section 1	Carleton University Students' Association	Absente
Section 19	University of Toronto Graduate Students' Union	Présente
Section 20	Nipissing University Student Union	Présente
Section 24	Ryerson Students' Union	Présente
Section 25	Ontario College of Art and Design Students' Union	Présente
Section 27	Queen's University Society of Graduate and Professional Students	Absente
Section 30	Association générale des étudiant(e)s de l'Université Laurentienne	Absente
Section 32	Lakehead University Student Union	Présente
Section 39	McMaster University Graduate Students' Association	Absente
Section 41	Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 47	University of Western Ontario Society of Graduate Students	Présente
Section 48	University of Windsor Graduate Students' Society	Présente
Section 49	University of Windsor Students' Alliance	Présente
Section 54	University of Guelph Central Student Association	Présente
Section 56	Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association	Absente
Section 62	University of Guelph Graduate Students' Association	Absente
Section 68	York Federation of Students	Présente
Section 71	Trent Central Student Association	Présente
Section 78	Carleton University Graduate Students' Association	Présente
Section 82	Algoma University Students' Union	Présente
Section 84	York University Graduate Students' Association	Présente
Section 85	Association étudiante de l'Université Saint-Paul	Présente
Section 88	Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne	Absente
Section 92	Student Association of George Brown College	Présente
Section 93	Association étudiante du Collège Glendon	Présente
Section 94	Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 97	Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto	Présente
Section 98	University of Toronto Students' Union	Présente
Section 99	Scarborough Campus Students' Union, University of Toronto	Présente
Section 102	Brock University Graduate Students' Association	Présente
Section 104	Association des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de la Laurentienne	Absente
Section 105	Continuing Education Students' Association of Ryerson	Présente
Section 106	Organization of Part Time University Students, University of Windsor	Présente
Section 107	Association étudiante de La Cité collégiale	Présente
Section 109	University of Toronto at Mississauga Students' Union	Présente
Section 110	Association des étudiantes et étudiants aux études supérieures de l'Université Laurentienne	Présente
Section 111	Laurentian Students' Union – Barrie	Présente
Section 112	Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal	Absente

Woods déclare que le quorum est atteint.

PAGE 2 – ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale semestrielle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 15 janvier au dimanche 18 janvier 2015 – Toronto (Ontario)

2. NOTIFICATION DES AVIS DE PROCURATION

Woods dit qu'aucun avis de procuration n'a été reçu pour la présente assemblée générale.

3. RATIFICATION DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

2015/01:001 MOTION

Section 97/Section 111

Il est résolu de ratifier Alastair Woods à titre de président d'assemblée de la séance plénière d'ouverture de l'Assemblée générale semestrielle 2015; et

Il est de plus résolu de ratifier Sylvia Sioufi à titre de présidente d'assemblée de la séance plénière de clôture de l'Assemblée générale semestrielle 2015.

ADOPTÉE

4. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATIONS

Woods prononce un mot de bienvenue.

5. RATIFICATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Woods déclare qu'il n'y a pas de nouvelle demande d'adhésion à ratifier.

6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLÉNIÈRES

2015/01:002 MOTION

Section 24/Section 102

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour des séances plénières de l'Assemblée générale semestrielle 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE

7. ADOPTION DU PROGRAMME DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2015/01:003 MOTION

Section 82/Section 94

Il est résolu d'adopter le programme de l'Assemblée générale semestrielle de 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE

8. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2015/01:004 MOTION

Section 105/Section 20

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle 2014.

ADOPTÉE

9. SURVOL DES PROCÉDURES

a. Règles de procédure des réunions et des séances plénières

Woods explique les procédures d'assemblée et son rôle à titre de président d'assemblée. Il dit qu'on y suivra les règles de procédure du Robert's Rules of Order.

b. Survol des procédures visant la prévention du harcèlement à l'assemblée générale

La conseillère en matière de harcèlement, Gilyry Massa, fait une présentation sur la politique de la Fédération en ce qui concerne le harcèlement.

c. Présentation de l'agente ou de l'agent des relations de travail de la Fédération

Woods présente les membres du personnel de la Fédération et fait une présentation sur la convention collective entre la Fédération et ses employées et employés, qui sont membres du SCFP 1281.

10. PRÉPARATION POUR LES ÉLECTIONS

a. Ratification de la directrice ou du directeur des élections

2015/01:005 MOTION

Section 78/Section 98

Il est résolu de nommer la vice-présidente nationale, Bilan Arte, à titre de directrice des élections pour l'Assemblée générale semestrielle 2015.

ADOPTÉE

b. Aperçu du programme et des procédures d'élections

La directrice des élections, Bilan Arte, décrit les postes qui devront être comblés pendant les élections qui auront lieu à la présente assemblée générale, et explique les procédures d'élection.

11. FORMATION DES SOUS-COMITÉS PLÉNIERS

a. Formation des sous-comités pléniers

2015/01:006 MOTION

Section 97/Section 24

Il est résolu de former les sous-comités suivants :

- Comité du budget;
- Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement;
- Comité du développement organisationnel et des services; et
- Comité de révision et d'élaboration des politiques.

ADOPTÉE

b. Adoption des ordres du jour des sous-comités pléniers

2015/01:007 MOTION

Section 111/Section 47

Il est résolu d'adopter les ordres du jour des sous-comités pléniers.

ADOPTÉE

12. ÉTUDES DES MOTIONS AYANT DÛMENT FAIT L'OBJET D'UN PRÉAVIS

a. Motions présentées par les sections locales

2015/01:008 MOTION

Section 84/Section 102

PAGE 4 – ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale semestrielle : Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 15 janvier au dimanche 18 janvier 2015 – Toronto (Ontario)

Attendu que les établissements d'enseignement postsecondaire imposent aux étudiantes et étudiants étrangers des frais de scolarité considérablement plus élevés qu'aux étudiantes et étudiants canadiens, et, dans certains cas, trois ou quatre fois plus élevés;

Attendu que les frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants étrangers ne sont pas soumis à la réglementation provinciale, donc les établissements peuvent les augmenter comme ils veulent;

Attendu que les frais différentiels pour les étudiantes et étudiants étrangers par rapport aux étudiantes et étudiants canadiens n'existaient pas en Ontario avant 1996;

Attendu que les étudiantes et étudiants étrangers contribuent de manière importante à l'économie de l'Ontario, soit près de quatre milliards de dollars par année, paient des taxes et contribuent à la société;

Attendu que plus de la moitié des étudiantes et étudiants étrangers deviennent résidents permanents et citoyens canadiens (et par conséquent, des membres votants de la communauté);

Attendu que les frais différentiels non seulement créent un écart, mais s'éloignent de l'égalité, en plus de compromettre la diversité et l'inclusion sur le campus;

Attendu qu'en 2013, le conseil d'administration de l'Université York a approuvé une hausse annuelle de 5,5 pour cent des frais de scolarité pour tous les étudiants et étudiantes étrangers ainsi qu'une hausse supplémentaire de 50 pour cent pour tous les nouveaux étudiants et étudiantes étrangers;

Attendu que la York University Graduate Students' Association (section 84) a lancé une campagne sur la hausse des frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants étrangers afin de faire pression sur l'université et le gouvernement pour qu'ils réglementent et réduisent immédiatement les frais de scolarité pour ces étudiantes et étudiants;

Attendu que la section 84 fait pression pour que le président de l'Université York presse le gouvernement provincial afin qu'il subventionne les étudiantes et étudiants étrangers au même titre que les étudiantes et étudiants canadiens et réglemente les frais de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers;

Attendu que la section 84 a commencé à informer nos membres sur la question des frais de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers, en collaboration avec les partenaires de coalition sur le campus, tel le SCFP 3903 (syndicat des assistantes et assistants à l'enseignement, des assistantes et assistants diplômés et du personnel contractuel de l'Université York);

Attendu que la section 84 et la Fédération se sont réunies pour discuter de la réglementation nécessaire et des subventions pour les étudiantes et étudiants étrangers dans le bureau de Han Dong (l'adjoint parlementaire au ministre de la Formation et des Collèges et Universités); et

Attendu que la section 84 envisage d'écrire des lettres aux 107 circonscriptions en Ontario afin de faire pression pour que le gouvernement provincial réglemente et subventionne les frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants étrangers suivant les mêmes normes qui servent actuellement à réglementer et à subventionner les frais de scolarité des étudiantes et étudiants canadiens; par conséquent,

Il est résolu d'écrire des lettres aux députées et députés provinciaux des 107 circonscriptions en Ontario pour exiger que les étudiantes et étudiants étrangers soient subventionnés par le gouvernement et que leurs frais de scolarité soient réglementés et réduits;

Il est de plus résolu de participer à la campagne sur la hausse des frais de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers menée par les étudiantes et étudiants de l'Université York, et de l'appuyer;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à appuyer, sur leur campus, la campagne sur la hausse des frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants étrangers et à en faire la promotion, notamment chercher à obtenir le soutien pour cette campagne auprès de l'administration, du président ou du conseil d'administration (désigné ci-après « administration de l'établissement ») de leur établissement d'enseignement;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à amorcer une discussion avec l'administration de leur établissement d'enseignement sur une alternative budgétaire dans laquelle l'équilibre du budget de l'université n'entraînerait pas de frais différentiels pour les étudiantes et étudiants étrangers;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à déployer des efforts concertés en vue de sensibiliser et de consulter les étudiantes et étudiants étrangers de leur campus et de les encourager à assumer des rôles de leadership dans le cadre de la campagne;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales, en collaboration avec les étudiantes et étudiants étrangers de leur campus, à rencontrer leurs députées et députés provinciaux locaux afin de faire pression afin que le gouvernement de l'Ontario prévoie un financement pour ces étudiantes et étudiants dans le budget 2015; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales, en collaboration avec la Fédération, à rédiger leurs propres lettres à tous les bureaux des députées et députés individuels des 107 circonscriptions en Ontario.

2015/01:009 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:008 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2015/01:008 RENVOYÉE

2015/01:010 MOTION

Section 68/Section 102

Attendu que la Fédération travaille depuis longtemps sur la question de l'agression sexuelle et de la violence fondée sur le sexe, et sur des efforts pour y mettre fin;

Attendu qu'au cours des dernières années la Fédération a œuvré à changer et à avoir une incidence sur la façon dont les établissements d'enseignement postsecondaire abordent l'agression sexuelle et y répondent, entre autres, en créant une trousse d'outils pour soutenir les efforts des syndicats étudiants qui font pression auprès des établissements d'enseignement pour qu'ils adoptent une politique sur l'agression sexuelle;

Attendu que The Toronto Star a récemment publié un article de fond soulignant le fait inquiétant que seulement neuf universités et collèges canadiens – sur la centaine qui ont été sondés – ont adopté une politique spécifique visant à régler le problème de l'agression sexuelle;

Attendu que, depuis, Collèges Ontario et le Conseil des universités de l'Ontario (CUO) se sont engagés à « enquêter » sur la manière dont leurs établissements d'enseignement réagissent à l'agression sexuelle et soutiennent les étudiantes et étudiants qui ont subi une agression sexuelle;

PAGE 6 – ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale semestrielle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 15 janvier au dimanche 18 janvier 2015 – Toronto (Ontario)

Attendu qu'il est important que des représentantes et représentants étudiants puissent participer lorsqu'on examinera les différentes façons dont les établissements d'enseignement postsecondaire réagissent à l'agression sexuelle et à la sécurité sur les campus; et

Attendu qu'après un appel de Lauren Scott, députée provinciale du Parti conservateur, la première ministre Kathleen Wynne a publiquement accepté de « former un comité multipartite à caractère global pour examiner l'agression et le harcèlement sexuels en milieu de travail et ailleurs » (traduction libre); par conséquent,

Il est résolu que la Fédération demande le droit de participer au nouveau comité législatif créé pour examiner l'agression et le harcèlement sexuels en milieu de travail et ailleurs, afin de représenter la voix et les besoins des étudiantes et étudiants qui fréquentent les établissements d'enseignement postsecondaire;

Il est de plus résolu de rédiger un document qui sera présenté à Collèges Ontario et au Conseil des universités de l'Ontario afin de souligner d'importants aspects et recommandations que les établissements d'enseignement devraient examiner durant l'élaboration d'une politique sur l'agression sexuelle; et

Il est de plus résolu que la Fédération collabore avec des organismes pertinents alliés tels que Femifesto à la rédaction de ce document.

2015/01:011 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:010 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2015/01:010 RENVOYÉE

2015/01:012 MOTION

Section 68/Section 102

Attendu que 43 étudiantes et étudiants de l'école normale rurale Raul Isidro Burgos d'Ayotzinapa, dans l'État mexicain de Guerrero, furent portés disparus le 26 septembre 2014, alors qu'ils étaient en route pour commémorer le massacre d'étudiantes et d'étudiants en 1968 à Tlatelolco;

Attendu que le maire d'Iguala, José Luis Abarca Velázquez, a ordonné à la police d'affronter les étudiantes et étudiants afin d'éviter qu'ils ne perturbent un événement entourant un discours prononcé par son épouse, María de los Ángeles Pineda Villa, qui tentait de le remplacer à la mairie;

Attendu qu'il est présumé que le maire Abarca a ordonné aux autorités de faire feu sur les manifestants étudiants, et que trois étudiantes et étudiants et trois civils ont été abattus et 25 autres ont été blessés;

Attendu qu'il est aussi présumé qu'après l'arrestation des 43 étudiantes et étudiants, la police les a remis aux Guerreros Unidos, une organisation criminelle du Guerrero;

Attendu qu'il est aussi présumé que les Guerreros Unidos ont mené les étudiantes et les étudiants à un dépotoir où ils ont été assassinés, une quinzaine d'entre eux par suffocation, et que leurs corps ont été jetés dans une fosse et brûlés;

Attendu qu'une enquête fédérale a lié la disparition de ces étudiantes et étudiants à des hauts dirigeants locaux et de l'État, incluant le maire d'Iguala, son épouse et le chef de police; et

Attendu que la disparition et la mort de ces 43 étudiantes et étudiants a provoqué la colère du public et a engendré des manifestations massives contre la corruption et le manque de transparence du gouvernement, ainsi qu'au sujet du droit de manifester au Mexique et ailleurs dans le monde; par conséquent,

Il est résolu de condamner la disparition et la mort de ces 43 manifestantes et manifestants étudiants à Iguala, Guerrero, au Mexique; et

Il est de plus résolu d'écrire une lettre au président du Mexique, Enrique Pena Nieto, pour exprimer notre indignation face à ces disparitions et assassinats, pour demander l'ouverture d'une enquête nationale, et pour exprimer notre solidarité avec les étudiantes et étudiants du Mexique; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres similaires.

2015/01:013 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:012 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2015/01:012 RENVOYÉE

2015/01:014 MOTION D'ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 68/Section 102

Attendu que la santé mentale devient un sujet de discussion prédominant dans les collèges et universités;

Attendu que de nombreux collèges et universités ont commencé à faire de la recherche qui traite de la santé mentale sur les campus; et

Attendu que la rétroaction des étudiantes et étudiants fait partie intégrante du processus de discussion et de décision en ce qui concerne les stratégies liées à la santé mentale sur les campus; par conséquent,

Il est résolu d'adopter la politique suivante sur les questions d'intérêt :

SANTÉ MENTALE :

Préambule

Les étudiantes et étudiants qui arrivent à un établissement d'enseignement postsecondaire pour la première fois doivent s'adapter à des changements considérables, incluant, entre autres, le déménagement dans une nouvelle région, la séparation de la famille et des amies et amis, l'établissement d'un nouveau réseau social, la gestion d'un budget qui doit tenir compte des réalités des frais de scolarité élevés, la combinaison des études postsecondaires et d'autres engagements, l'entrée difficile dans un nouvel environnement et, pour les étudiantes et étudiants étrangers, la vie dans un nouveau pays et l'adaptation à une culture différente. Bien que ces changements puissent s'avérer passionnants et motivants et être des éléments intrinsèques de l'attraction que suscite la fréquentation de l'université ou du collège, ils peuvent aussi être une cause d'angoisse et de stress.

PAGE 8 – ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale semestrielle : Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 15 janvier au dimanche 18 janvier 2015 – Toronto (Ontario)

Les étudiantes et étudiants peuvent connaître des difficultés émotionnelles ou psychologiques qui sont plus persistantes sans le soutien professionnel approprié et qui risquent de compromettre leur capacité de participer pleinement à des études supérieures. Ces difficultés peuvent prendre la forme d'une maladie mentale de longue durée ou d'une condition ou d'une réaction psychologique temporaire, mais débilite. De plus, certains étudiants et étudiantes peuvent arriver à l'université ou au collège avec des troubles psychologiques préexistants, déclarés ou non.

Les troubles de santé mentale peuvent gravement compromettre le rendement scolaire et le comportement général. Des difficultés mineures qui sapent la capacité d'une étudiante ou d'un étudiant de travailler peuvent également entraîner de la détresse et miner les progrès scolaires.

Politique

La Fédération soutient des stratégies sur la santé mentale qui :

- utilisent des comités sur le campus ayant le mandat d'examiner les services de santé mentale et d'assurer la prestation adéquate de services de qualité. Ces comités devraient être composés de représentantes et représentants de l'établissement, des syndicats étudiants, des groupes étudiants, des associations du corps professoral, et des syndicats du personnel;
- reconnaissent la diversité des expériences avec lesquelles doivent composer les étudiantes et étudiants des établissements d'enseignement postsecondaire;
- examinent les conséquences des frais de scolarité élevés, du sous-emploi et du chômage sur la santé mentale des étudiantes et étudiants;
- fournissent des ressources et des services de counseling pour la santé mentale sur le campus, notamment des centres de crise et de traumatologie, et en assurent le financement;
- luttent contre la stigmatisation des questions de santé mentale au sein de la population étudiante et font la promotion d'une culture de sécurité dans la discussion de ces questions; et
- respectent la confidentialité des renseignements personnels fournis par les étudiantes et étudiants et par les utilisatrices et utilisateurs des services.

2015/01:015 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:014 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

ADOPTÉE

2015/01:014 RENVOYÉE

2015/01:016 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 24/Section 102

Attendu qu'au cours de la dernière année, il y a eu au moins trois cas d'hommes noirs non armés descendus par la police aux États-Unis;

Attendu qu'en septembre 2014, Jermaine Carby a été abattu par la police régionale de Peel au cours d'un arrêt de la circulation par la police à Brampton, en Ontario;

Attendu que plusieurs témoins ont dit que Jermaine n'était pas armé lorsque la police a tiré sur lui;

Attendu que, tous les jours, de jeunes Noirs sont obligés de montrer leurs pièces d'identité, sont fouillés ou sont interceptés par la police simplement parce qu'ils sont noirs;

Attendu que les Noirs forment près d'un dixième de la population de 15 000 prisonniers dans les prisons fédérales du Canada;

Attendu que le racisme contre les Noirs est une discrimination systémique et institutionnelle contre la population noire; et

Attendu que lorsqu'on défie le racisme, il est essentiel d'inclure les expériences distinctes des Noirs; par conséquent,

Il est résolu de modifier la politique intitulée « Racisme » pour y inclure ce qui suit :

La Fédération appuie les sections locales qui défient et qui cherchent à éliminer le racisme systémique dans l'éducation postsecondaire, le système de justice et autres institutions publiques; et

La Fédération s'oppose au racisme contre les Noirs, qui est une discrimination systémique et institutionnelle contre la population noire.

2015/01:017 MOTION DE RENVOI
Section 24/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:016 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

ADOPTÉE

2015/01:016 RENVOYÉE

2015/01:018 MOTION
Section 98/Section 102

Attendu qu'en 2008, lors d'un référendum, les étudiantes et étudiants de l'Université de Toronto ont voté avec une majorité écrasante pour amorcer la perception de frais afférents en vue de la construction d'un centre destiné aux étudiantes et étudiants;

Attendu que ces frais sont perçus auprès d'étudiantes et d'étudiants individuels depuis de nombreuses années;

Attendu que la perception et la remise de ces frais aux fins desquelles ils sont perçus ont observé toutes les voies procédurales appropriées et ont été approuvées par tous les comités directeurs de l'Université de Toronto;

Attendu que la remise des frais est bloquée au conseil d'administration, l'instance suprême de l'université, et ce, pour des raisons mystérieuses;

Attendu que ce refus complet de remettre les frais et de travailler sur le projet a commencé immédiatement après l'annonce par le ministre de changements aux programmes de frais de scolarité à taux fixe pour le premier cycle;

Attendu que l'University of Toronto Students' Union a rencontré le personnel du ministère de la Formation et des Collèges et Universités à de nombreuses reprises et a soumis des plaintes relatives à cet incident; et

Attendu que le ministère a constamment refusé d'intervenir dans cette situation, même si l'administration de l'université enfreint manifestement les protocoles de la province sur les frais afférents; par conséquent,

Il est résolu d'écrire une lettre au ministre de la Formation et des Collèges et Universités pour lui demander d'intervenir dans la retenue par l'Université de Toronto des frais afférents qui ont été perçus pour la construction du centre destiné aux étudiantes et

PAGE 10 – ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale semestrielle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario

Du jeudi 15 janvier au dimanche 18 janvier 2015 – Toronto (Ontario)

étudiants et de se montrer plus proactif dans l'imposition des règles sur les frais afférents en ce qui concerne les collèges et universités;

Il est de plus résolu d'écrire une lettre à l'administration de l'Université de Toronto pour exiger qu'elle remette immédiatement au syndicat étudiant les frais perçus pour le centre destiné aux étudiantes et étudiants; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres similaires.

2015/01:019 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:018 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2015/01:018 RENVOYÉE

2015/01:020 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 98/Section 102

Attendu que les frais fixes représentent un fardeau injuste pour les étudiantes et étudiants qui ont choisi de s'inscrire à moins de cours, parce que ainsi ils paient plus cher pour leur éducation;

Attendu que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités impose une hausse obligatoire de 60 pour cent à 80 pour cent d'une charge de cours pour les frais de scolarité fixes;

Attendu que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités a imposé un moratoire de deux ans sur toute nouvelle structure de frais de scolarité fixes en Ontario;

Attendu que cette mesure a allégé le fardeau que représente les frais de scolarité fixes pour beaucoup d'étudiantes et d'étudiants de premier cycle, mais que des frais de scolarité fixes s'appliquent encore pour beaucoup d'étudiantes et d'étudiants des cycles supérieurs universitaires et des collèges en Ontario; par conséquent,

Il est résolu d'ajouter la clause suivante à la section « La Fédération appuie » de la politique sur les questions d'intérêt Frais de scolarité et d'utilisation :

- Si des frais de scolarité sont facturés, ils doivent être facturés par semestre et par crédit;

Il est de plus résolu d'ajouter la clause suivante à la section « La Fédération s'oppose à ce qui suit » de la politique sur les questions d'intérêt Frais de scolarité et d'utilisation :

- Tous les types de frais de scolarité fixes qui sont facturés différemment selon si l'étudiante ou l'étudiant est aux études à temps plein ou à temps partiel, ou selon le cycle universitaire, les études au collège, les études professionnelles, ou selon le programme d'études.

2015/01:021 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:020 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

ADOPTÉE

2015/01:020 RENVOYÉE

2015/01:022 MOTION

Section 98/Section 102

Attendu que les étudiantes et les étudiants de l'Université de Toronto contestent depuis des années la politique injuste des frais de scolarité fixes de la Faculté des arts et des sciences, qui oblige tous les étudiants et étudiantes de ce département à payer le plein prix des frais de scolarité, peu importe leur charge de cours;

Attendu que les frais de scolarité fixes pénalisent les étudiantes et étudiants qui doivent travailler pendant leurs études ou réduire leur charge de cours pour des raisons personnelles ou de santé;

Attendu que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités a annoncé en décembre 2013 qu'il haussait le seuil de la charge de cours de 60 à 80 pour cent pour l'application des frais de scolarité fixes;

Attendu que le ministère maintient son moratoire sur l'instauration de nouveaux programmes à frais de scolarité fixes jusqu'à la fin du nouveau cadre de travail sur les frais de scolarité, en 2017;

Attendu que cette décision permet aux étudiantes et étudiants de premier cycle de l'Université de Toronto d'épargner plus de 16 millions de dollars par année;

Attendu que les directives actuelles concernant les frais fixes ne visent pas les programmes existants fondés sur des cohortes ni les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs ou des collèges; et

Attendu que le ministère ne définit pas le concept fondé sur des cohortes dans aucun document lié aux politiques de frais de scolarité; par conséquent,

Il est résolu de faire une étude et de rédiger un mémoire sur la politique des programmes à frais de scolarité fixes pour les étudiantes et étudiants inscrits à des programmes " fondés sur des cohortes " ainsi que pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs ou des collèges;

Il est de plus résolu d'écrire une lettre au ministre de la Formation et des Collèges et Universités, Reza Moridi, pour demander que des modifications soient apportées à la structure des frais de scolarité fixes pour les étudiantes et étudiants inscrits à des programmes " fondés sur des cohortes " ainsi que pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et des collèges, afin qu'elle corresponde à la structure des frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants de premier cycle; et

Il est de plus résolu de communiquer avec le ministre de la Formation et des Collèges et Universités afin d'amorcer des discussions visant à faire appliquer des modifications similaires aux frais de scolarité fixes pour les étudiantes et étudiants inscrits à des programmes " fondés sur des cohortes " ainsi que pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et des collèges.

2015/01:023 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:022 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2015/01:022 RENVOYÉE

PAGE 12 – ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale semestrielle : Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario

Du jeudi 15 janvier au dimanche 18 janvier 2015 – Toronto (Ontario)

2015/01:024 MOTION

Section 78/Section 102

Attendu que la campagne pour défier l'homophobie et la transphobie est une campagne importante de la Fédération qui apporte de la visibilité aux problèmes auxquels font face les étudiantes et étudiants trans, et inspire les gens à agir;

Attendu que les personnes du groupe trans féminin – les personnes dont le sexe a été assigné de façon coercitive à la naissance comme étant masculin, mais qui s'identifient à la portion féminine de l'éventail des identités sexuelles – vivent un type particulier de transphobie que l'on peut nommer « transmisogynie », qui est à l'intersection de la transphobie et du sexisme ou de la misogynie;

Attendu que les personnes du groupe trans féminin sont moins susceptibles que les personnes trans masculines de vivre selon le sexe qu'elles ressentent à cause du taux élevé de transmisogynie, en comparaison à la transphobie;

Attendu que le Trans PULSE project (2013) est une étude quinquennale des personnes trans en Ontario qui a produit de nombreux articles et fiches d'information sur l'expérience trans;

Attendu que près de deux tiers des personnes trans de l'Ontario ont signalé qu'elles évitaient certains espaces publics, y compris des écoles, des gymnases et des toilettes, par crainte de violence ou de harcèlement;

Attendu que 80 pour cent des étudiantes et étudiants transgenres disent qu'elles ou ils ne se sentent pas en sécurité à l'école;

Attendu que les personnes trans féminines, en particulier les personnes trans féminines de couleur, sont plus susceptibles d'être victimes de la violence contre les queers, et représentent 53 pour cent des victimes de meurtre contre une personne LGBTQA+;

Attendu que les personnes trans féminines vivent un taux de chômage élevé, la discrimination en milieu de travail, la pauvreté, la violence policière, et sont surreprésentées dans le milieu carcéral canadien;

Attendu que le taux de tentatives de suicide chez les personnes trans en Ontario est de 43 pour cent, le taux de tentatives le plus élevé étant chez les personnes de moins de 25 ans;

Attendu que 61,2 pour cent des personnes du groupe trans féminin en Ontario ont dit avoir vécu des symptômes de dépression, entre autres, pour les raisons : un manque d'accès aux ressources dont elles avaient besoin; elles avaient commencé mais pas terminé leurs études postsecondaires; elles étaient sans travail; ou elles faisaient l'objet d'un niveau élevé de transphobie;

Attendu que le Trans PULSE project (2013) signale un besoin d'initiatives qui aborderaient les conséquences particulières de la transphobie envers les personnes du groupe femme-ex-homme;

Attendu qu'il serait critique de prévenir la violence transmisogyne verbale, physique et sexuelle afin d'augmenter la participation sociale des personnes du groupe trans féminin; et

Attendu que les personnes trans masculines et trans féminines vivent différemment les conséquences sociales et économiques de leur transition ou de leur apparence visiblement non-conformiste; par conséquent,

Il est résolu d'élargir la campagne Défier l'homophobie et la transphobie pour qu'elle puisse offrir des ressources, comme des fiches d'information, des affiches et des macarons, axées sur les différentes expériences et sur les conséquences disproportionnées de la violence transphobe auxquelles font face les personnes du groupe trans féminin.

2015/01:025 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:024 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2015/01:024 RENVOYÉE

2015/01:026 MOTION

Section 78/Section 102

Attendu que les étudiantes et étudiants font régulièrement l'objet de discrimination en raison de l'âge perçu du groupe;

Attendu que cette discrimination peut compromettre les objectifs du mouvement étudiant de réaliser une éducation accessible, de bons emplois sûrs, des services de garde d'enfants accessibles et d'autres services publics importants;

Attendu que les étudiantes et étudiants sont systématiquement accusés d'appartenir à une « génération qui croit que tout lui est dû », concept qui tire ses origines de l'âgisme;

Attendu que le gouverneur de la Banque du Canada, Stephen Poloz, a fait preuve d'âgisme lorsqu'il a suggéré récemment que les « enfants adultes » qui vivent dans le sous-sol de leurs parents devraient faire un travail non rémunéré pour faire leur part dans la lutte contre le chômage chez les jeunes et a déclaré : « Je suis presque certain que ces enfants n'ont pas pris une retraite anticipée »;

Attendu que ces sentiments d'âgisme dénigrants suggèrent que le travail des jeunes adultes ne mérite pas de rémunération égale à celle des autres travailleuses et travailleurs;

Attendu que de nombreuses administrations du niveau postsecondaire en Ontario ont instauré, de façon coordonnée, des codes de conduite étudiante qui violent les droits des étudiantes et étudiants en matière de liberté de réunion et d'expression;

Attendu que ces codes sont de nature paternaliste et sont empreints d'âgisme;

Attendu que certaines administrations du niveau postsecondaire ont brimé l'autonomie des syndicats étudiants en retenant les cotisations des étudiantes et étudiants et en insistant pour obtenir soit l'accès aux dossiers financiers du syndicat étudiant soit la surveillance de ceux-ci;

Attendu que ces pratiques sont appuyées par la notion d'âgisme selon laquelle les étudiantes et étudiants ne sont pas aptes à surveiller de manière responsable leurs affaires autonomes;

Attendu que diverses entreprises et organisations font subir de la discrimination aux étudiantes et étudiants plus âgés en imposant des limites d'âge pour les rabais étudiants, même si tous les étudiants et étudiantes, quel que soit leur âge, paient des frais de scolarité et devraient recevoir les mêmes avantages;

PAGE 14 – ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale semestrielle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario

Du jeudi 15 janvier au dimanche 18 janvier 2015 – Toronto (Ontario)

Attendu que de nombreux programmes, activités, cours et espaces étudiants ne fournissent pas d'accommodements aux parents étudiants;

Attendu que les parents étudiants font face à des obstacles à la participation lorsque, par exemple, les services de garde d'enfants sont inaccessibles, et lorsque les politiques universitaires n'incluent pas d'accommodements axés sur les besoins des étudiantes et étudiants parents; et

Attendu que ces obstacles existent, en partie, en raison de notions d'âgisme en ce qui concerne l'identité et l'expérience des étudiantes et étudiants, lesquelles présument qu'ils et elles sont jeunes et sans enfants; par conséquent,

Il est résolu d'élargir la campagne d'équité pour inclure le volet « Défions l'âgisme » dans les activités de représentation et de défense; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à examiner comment les syndicats étudiants et les établissements d'enseignement postsecondaire pourraient être plus inclusifs en ce qui concerne les étudiantes et étudiants plus âgés.

2015/01:027 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:026 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2015/01:026 RENVOYÉE

2015/01:028 MOTION

Section 97/Section 102

Attendu que les étudiantes et étudiants étrangers ou résidents permanents font partie intégrante de nos établissements d'éducation postsecondaire et qu'ils devraient avoir un droit de parole égal au chapitre de leur gouvernance;

Attendu que l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés interdit aux gouvernements fédéral et provinciaux toute discrimination reposant sur la citoyenneté;

Attendu que les établissements d'éducation postsecondaire de l'Ontario sont régis par des lois provinciales;

Attendu que la loi sur la création des Collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario n'impose aucune restriction en matière de citoyenneté ou de statut de résident en ce qui concerne l'admissibilité aux conseils d'administration;

Attendu que les lois sur la création de la plupart des universités ontariennes n'imposent aucune restriction en matière de citoyenneté ou de statut de résident en ce qui concerne l'admissibilité des membres aux conseils d'administration;

Attendu que les lois sur la création de l'Université McMaster, de l'Université Ryerson, de l'Université de Toronto, de l'Université Western Ontario et de l'Université Wilfrid Laurier exigent que les membres des conseils d'administration soient de citoyenneté canadienne;

Attendu que la loi sur la création de l'Université Nipissing exige que les membres du conseil d'administration soient des citoyens canadiens ou des résidents permanents; et

Attendu que le manque de constance dans la législation démontre qu'il n'existe pas de besoin pressant et important qui justifie cette discrimination reposant sur la citoyenneté ou

le statut de résident en ce qui concerne l'admissibilité des membres aux conseils d'administration; par conséquent,

Il est résolu de lancer une campagne pour éliminer ces restrictions législatives concernant l'admissibilité des membres aux conseils d'administration; et

Il est de plus résolu que les sections locales concernées par ces restrictions sont encouragées à travailler ensemble pour les contester par le biais d'initiatives de pression ou de contestation judiciaire; et

Il est de plus résolu de demander le statut d'intervenant dans le cadre de telles contestations judiciaires; et

Il est de plus résolu de communiquer avec les groupes représentant le personnel et le corps enseignant des établissements postsecondaires qui sont concernés par ces restrictions et de les encourager à se joindre à cette campagne.

2015/01:029 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:028 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2015/01:028 RENVOYÉE

2015/01:030 MOTION

Section 97/Section 102

Attendu qu'une étude effectuée par la Banque de Montréal en 2013 démontre que les étudiantes estiment qu'elles termineront leurs études avec une dette de 30 210 \$, et que les étudiants estiment que leur dette s'élèvera à 22 465 \$;

Attendu qu'il existe beaucoup de données anecdotiques selon lesquelles les étudiantes et étudiants marginalisés sont défavorisés encore davantage par le fait qu'ils terminent leurs études avec un fardeau de dettes plus élevé; par conséquent,

Il est résolu d'effectuer des recherches sur le taux d'endettement disproportionnellement élevé chez les étudiantes et étudiants de communautés marginalisées par comparaison à la moyenne du taux d'endettement général des étudiantes et étudiants; et

Il est de plus résolu d'effectuer des recherches sur les causes de cette accumulation de dette disproportionnée.

2015/01:031 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:030 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2015/01:030 RENVOYÉE

2015/01:032 MOTION

Section 97/Section 102

Attendu que les administrations des collèges et universités menacent de plus en plus l'autonomie des syndicats étudiants, par exemple, en gelant leurs actifs, en refusant de

PAGE 16 – ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale semestrielle : Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 15 janvier au dimanche 18 janvier 2015 – Toronto (Ontario)

leur verser les cotisations de leurs membres, ou en prenant charge de services gérés par des étudiantes et étudiants;

Attendu que l'autonomie est essentielle pour que les syndicats étudiants puissent fournir des services à leurs membres et les représenter de manière efficace;

Attendu que les syndicats ouvriers ont déjà acquis depuis longtemps cette autonomie;

Attendu que la Fédération appuie la rédaction d'un projet de loi provincial sur le même modèle que le projet de loi 184 : Loi sur les associations étudiantes constituées au sein des établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario, qui avait été déposée après la dissolution du Parlement provincial avant les dernières élections;

Attendu que les législatures provinciales de la Colombie-Britannique et du Québec ont adopté une loi similaire après les efforts de pression réussis des syndicats étudiants; et

Attendu que les sections locales de l'Ontario en bénéficieraient si elles savaient quels moyens ont été utilisés pour obtenir une telle réussite dans ces provinces; par conséquent,

Il est résolu de présenter un atelier sur les protections législatives offertes aux syndicats étudiants de la Colombie-Britannique et du Québec, et sur les moyens qui ont été utilisés pour les obtenir;

Il est de plus résolu de demander la collaboration de groupes ouvriers et d'autres partenaires de coalition pour préparer cet atelier; et

Il est de plus résolu de présenter cet atelier avant mars 2016.

2015/01:033 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:032 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2015/01:032 RENVOYÉE

2015/01:034 MOTION

Section 97/Section 102

Attendu que la Fédération a organisé une campagne sur l'Accessibilité pour les étudiantes et étudiants à temps partiel pour aborder la question des effets de l'insuffisance de programmes d'aide financière pour ces étudiantes et étudiants en Ontario; et

Attendu que le matériel n'a pas été mis à jour depuis 2006; par conséquent,

Il est résolu de revoir et d'élargir le matériel de la campagne Accessibilité pour les étudiantes et étudiants à temps partiel.

2015/01:035 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:034 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2015/01:034 RENVOYÉE

2015/01:036 MOTION DE MODIFICATION DE POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT

Section 94/Section 102

Attendu qu'au paragraphe 15 du Règlement XI, il est stipulé que la présidente ou le président doit suivre une formation linguistique appropriée avant d'entrer en fonction, qu'elle ou il doit passer un examen afin de déterminer sa capacité de devenir bilingue, et qu'une formation en vue de devenir bilingue est obligatoire;

Attendu qu'aucune politique de fonctionnement ne décrit les moyens que la présidente ou le président doit prendre pour remplir ces exigences; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario respecte les langues autochtones et française comme étant des langues de la résistance, telles qu'elles sont considérées par le Groupe modulaire des étudiantes et étudiants autochtones et par le Caucus des syndicats étudiants francophones et bilingues; par conséquent,

Il est résolu de modifier la politique de fonctionnement intitulée Présidente ou président désigné pour y ajouter ce qui suit :

Maîtrise d'une langue seconde

Si la présidente ou le président désigné n'a pas les compétences linguistiques requises telles que définies au paragraphe 15 du Règlement XI au moment d'entrer en fonction à la présidence, la Fédération prendra les dispositions nécessaires pour accéder à des ressources en langue seconde auprès d'un établissement d'enseignement public. Le cours, le programme ou le moyen (d'autres ressources) utilisé pour pouvoir maîtriser la langue seconde doit avoir été complété au plus tard 8 semaines après le début du mandat à la présidence.

La maîtrise de la langue seconde est définie comme étant la capacité :

- de comprendre la langue seconde; et
- de communiquer avec les sections locales dans la langue seconde.

Il est de plus résolu de trouver une méthode d'évaluation de la compétence linguistique en matière de langues des Premières nations en consultation avec la ou le Commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants autochtones.

2015/01:037 MOTION DE RENVOI

Section 24/Section 92

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:036 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

ADOPTÉE

2015/01:036 RENVOYÉE

b. Motions présentées par le Comité exécutif

2015/01:038 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 99/Section 49

Attendu qu'au sous-alinéa 5.e.v du Règlement II, il est stipulé que les heures du scrutin sont déterminées par la directrice ou le directeur du scrutin;

Attendu qu'au sous-alinéa 5.a.ii du Règlement II, il est stipulé que les heures exactes du scrutin doivent être indiquées dans la pétition demandant la tenue d'un référendum, ce qui crée une contradiction dans les Règlements;

PAGE 18 – ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale semestrielle : Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 15 janvier au dimanche 18 janvier 2015 – Toronto (Ontario)

Attendu qu'il est préférable de permettre à la directrice ou au directeur du scrutin de décider des heures du scrutin, pour que les règlements de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario soient conformes aux règlements de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants;

Attendu qu'au sous-alinéa 5.a.ii du Règlement II, il est stipulé que les dates exactes du scrutin doivent être indiquées dans la pétition demandant la tenue d'un référendum;

Attendu que le nombre minimal de jours de scrutin est stipulé au sous-alinéa 5.c.ii du Règlement II, mais doit aussi être indiqué au sous-alinéa 5.a.ii afin d'éviter la confusion;

Attendu qu'il devrait y avoir un nombre maximum de dates de scrutin; et

Attendu que les règlements au niveau national de la Fédération stipulent un maximum de cinq (5) jours de scrutin; par conséquent,

Il est résolu de modifier le sous-alinéa 5.a.ii du Règlement II pour qu'il soit rédigé ainsi :

Les dates exactes du scrutin proposé doivent être indiquées dans la pétition, et doivent compter un minimum de deux (2) jours et un maximum de cinq (5) jours de scrutin. Un vote sur le retrait d'accréditation ne peut avoir lieu entre le 15 avril et le 15 septembre, ni entre le 15 décembre et le 15 janvier »;

Il est de plus résolu de supprimer le sous-alinéa 5.c.ii du Règlement II.

2015/01:039 MOTION DE RENVOI

Section 19/Section 32

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:038 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2015/01:038 RENVOYÉE

2015/01:040 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 99/Section 49

Attendu que les Règlements stipulent actuellement un minimum de 2 semaines de campagne référendaire, en plus de la campagne qui se poursuit durant le scrutin;

Attendu qu'il s'agit là d'une exigence minimale et que la durée de la campagne peut durer jusqu'à 3 semaines;

Attendu que cela pourrait être excessif, surtout pour les petites associations membres;

Attendu qu'il n'y a actuellement aucune durée maximale pour la période de la campagne; et

Attendu que les règlements du bureau national exigent un minimum d'une semaine et un maximum de deux semaines pour la campagne précédant la période du scrutin; par conséquent,

Il est résolu de modifier le sous-alinéa 3.b.i. et le sous-alinéa 5.b.i. du Règlement II pour qu'ils soient rédigés comme suit :

La campagne aura une durée d'au moins une (1) semaine et non plus de deux (2) semaines précédant le scrutin et pendant laquelle les cours ont lieu, et elle se poursuivra pendant tous les jours de scrutin.

2015/01:041 MOTION DE RENVOI

Section 99/Section 49

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:040 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2015/01:040 RENVOYÉE

2015/01:042 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 99/Section 49

Attendu que la Fédération est constituée en personne morale selon la Loi sur les personnes morales de l'Ontario (OCA);

Attendu que l'OCA sera bientôt remplacée par la Loi sur les organismes sans but lucratif (LOSBL) de l'Ontario; et

Attendu que la Fédération a commencé le processus en vue de devenir conforme à la LCOBL, y compris en faisant des révisions à sa structure afin de s'assurer qu'elle continuera de n'avoir qu'une seule catégorie de membres; par conséquent,

Il est résolu de modifier le paragraphe 1 du Règlement II pour y ajouter ce qui suit au début :

Membres

Description générale : Il n'y a qu'une (1) catégorie d'adhésion à la Fédération : il s'agit des associations étudiantes locales qui représentent des étudiantes et étudiants individuels et qui ont été admises en tant que membres de la Fédération (l'« association membre locale »). L'adhésion comprend l'adhésion à l'organisation dispensatrice de charte, qui est la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants;

Il est de plus résolu de changer le titre du paragraphe 1 du Règlement II, actuellement intitulé « Adhésion à part entière », pour le renommer « Type d'adhésion », et de supprimer la « Description générale »;

Il est de plus résolu de changer le titre du paragraphe 2 du Règlement II, actuellement intitulé « Adhésion à titre de membre éventuel », pour le renommer « Type d'adhésion – Membre éventuel » et de supprimer la « Description générale »;

Il est de plus résolu d'incorporer le paragraphe 1 du Règlement II, intitulé « Adhésion à part entière », et le paragraphe 2 du Règlement II, intitulé « Adhésion à titre de membre éventuel », au paragraphe 1 du Règlement II;

Il est de plus résolu de remplacer par « association membre locale » toutes les références à « section locale votante » et à « association membre votante »;

Il est de plus résolu de remplacer par « étudiantes et étudiants » toutes les références à « membres individuels » et à « membres individuels de la Fédération »;

Il est de plus résolu de modifier le paragraphe 1 du Règlement II pour y ajouter ce qui suit :

- g. Les étudiants et étudiantes appartenant collectivement à une association étudiante locale ont droit à la représentation collective de leurs intérêts au sein de la Fédération par l'intermédiaire de leur association étudiante locale, mais, pour plus de précision, ces étudiants et étudiantes ne sont pas membres de la Fédération et, en conséquence, ne disposent d'aucun droit de vote durant les assemblées générales de la Fédération;

PAGE 20 – ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

Assemblée générale semestrielle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 15 janvier au dimanche 18 janvier 2015 – Toronto (Ontario)

Il est de plus résolu que le paragraphe 6 du Règlement I – Définitions, intitulé « Membres individuels », sera supprimé;

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 2.i. du Règlement II pour qu'il soit rédigé comme suit : « Une association membre locale éventuelle a le droit de vote aux assemblées générales, et elle a les mêmes droits d'accès aux ressources et à la documentation de la Fédération »; et

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 7.a. du Règlement VIII pour qu'il soit rédigé comme suit : « Un candidat ou une candidate pour un poste de représentante locale ou de représentant local auprès du Comité exécutif doit être membre de l'association membre locale en question. »

015/01:043 MOTION DE RENVOI
Section 99/Section 49

Il est résolu de renvoyer la motion 2015/01:042 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2015/01:042 RENVOYÉE

13. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

015/01:044 MOTION
Section 107/Section 109

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité exécutif.

Le président, Alastair Woods, et la représentante à l'Exécutif national, Anna Goldfinch, présentent le rapport du Comité exécutif.

14. ANNONCES

Woods fait des annonces d'ordre logistique.

16. SUSPENSION DE LA SÉANCE

2015/01:045 MOTION
Section 68/Section 98

Il est résolu de suspendre la séance plénière jusqu'à 11 h, dimanche, le 17 janvier 2015.

ADOPTÉE

20 h 21 : La séance est suspendue.

Procès-verbal de la séance plénière de clôture

Assemblée générale semestrielle : Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
Du jeudi 15 janvier au dimanche 18 janvier 2015 – Toronto (Ontario)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

10 h 27 : La présidente d'assemblée, Sylvia Sioufi, procède à l'ouverture de la séance plénière de clôture.

1. APPEL NOMINAL

Section 1	Carleton University Students' Association	Absente
Section 19	University of Toronto Graduate Students' Union	Présente
Section 20	Nipissing University Student Union	Présente
Section 24	Ryerson Students' Union	Présente
Section 25	Ontario College of Art and Design Students' Union	Présente
Section 27	Queen's University Society of Graduate and Professional Students	Absente
Section 30	Association générale des étudiant(e)s de l'Université Laurentienne	Absente
Section 32	Lakehead University Student Union	Présente
Section 39	McMaster University Graduate Students' Association	Absente
Section 41	Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 47	University of Western Ontario Society of Graduate Students	Présente
Section 48	University of Windsor Graduate Students' Society	Présente
Section 49	University of Windsor Students' Alliance	Présente
Section 54	University of Guelph Central Student Association	Présente
Section 56	Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association	Absente
Section 62	University of Guelph Graduate Students' Association	Absente
Section 68	York Federation of Students	Présente
Section 71	Trent Central Student Association	Présente
Section 78	Carleton University Graduate Students' Association	Présente
Section 82	Algoma University Students' Union	Présente
Section 84	York University Graduate Students' Association	Présente
Section 85	Association étudiante de l'Université Saint-Paul	Présente
Section 88	Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne	Présente
Section 92	Student Association of George Brown College	Présente
Section 93	Association étudiante du Collège Glendon	Absente
Section 94	Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 97	Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto	Présente
Section 98	University of Toronto Students' Union	Présente
Section 99	Scarborough Campus Students' Union, University of Toronto	Présente
Section 102	Brock University Graduate Students' Association	Présente
Section 104	Association des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de la Laurentienne	Absente
Section 105	Continuing Education Students' Association of Ryerson	Présente
Section 106	Organization of Part Time University Students, University of Windsor	Présente
Section 107	Association étudiante de La Cité collégiale	Présente
Section 109	University of Toronto at Mississauga Students' Union	Présente
Section 110	Association des étudiantes et étudiants aux études supérieures de l'Université Laurentienne	Présente
Section 111	Laurentian Students' Union – Barrie	Présente
Section 112	Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal	Absente

Sioufi dit que le quorum est atteint.

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU BUDGET

Le trésorier, Mohammad Akbar, présente le rapport au nom du comité.

2015/01:046 MOTION

Section 102/Section 98

Il est résolu d'adopter les états financiers de 2013-2014 tels que présentés.

ADOPTÉE

2015/01:047 MOTION

Section 68/Section 98

Il est résolu d'adopter le budget révisé de 2014-2015 tel que présenté.

ADOPTÉE

2015/01:048 MOTION

Section 98/Section 111

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité du budget tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES CAMPAGNES ET DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

Le président, Alastair Woods, présente le rapport au nom du comité.

2015/01:008 MOTION

Section 84/Section 102

Attendu que les établissements d'enseignement postsecondaire imposent aux étudiantes et étudiants étrangers des frais de scolarité considérablement plus élevés qu'aux étudiantes et étudiants canadiens, et, dans certains cas, trois ou quatre fois plus élevés;

Attendu que les frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants étrangers ne sont pas soumis à la réglementation provinciale, donc les établissements peuvent les augmenter comme ils veulent;

Attendu que les frais différentiels pour les étudiantes et étudiants étrangers par rapport aux étudiantes et étudiants canadiens n'existaient pas en Ontario avant 1996;

Attendu que les étudiantes et étudiants étrangers contribuent de manière importante à l'économie de l'Ontario, soit près de quatre milliards de dollars par année, paient des taxes et contribuent à la société;

Attendu que plus de la moitié des étudiantes et étudiants étrangers deviennent résidents permanents et citoyens canadiens (et par conséquent, des membres votants de la communauté);

Attendu que les frais différentiels non seulement créent un écart, mais s'éloignent de l'égalité, en plus de compromettre la diversité et l'inclusion sur le campus;

Attendu qu'en 2013, le conseil d'administration de l'Université York a approuvé une hausse annuelle de 5,5 pour cent des frais de scolarité pour tous les étudiants et étudiantes étrangers ainsi qu'une hausse supplémentaire de 50 pour cent pour tous les nouveaux étudiants et étudiantes étrangers;

Attendu que la York University Graduate Students' Association (section 84) a lancé une campagne sur la hausse des frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants étrangers

afin de faire pression sur l'université et le gouvernement pour qu'ils réglementent et réduisent immédiatement les frais de scolarité pour ces étudiantes et étudiants;

Attendu que la section 84 fait pression pour que le président de l'Université York presse le gouvernement provincial afin qu'il subventionne les étudiantes et étudiants étrangers au même titre que les étudiantes et étudiants canadiens et réglemente les frais de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers;

Attendu que la section 84 a commencé à informer nos membres sur la question des frais de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers, en collaboration avec les partenaires de coalition sur le campus, tel le SCFP 3903 (syndicat des assistantes et assistants à l'enseignement, des assistantes et assistants diplômés et du personnel contractuel de l'Université York);

Attendu que la section 84 et la Fédération se sont réunies pour discuter de la réglementation nécessaire et des subventions pour les étudiantes et étudiants étrangers dans le bureau de Han Dong (l'adjoint parlementaire au ministre de la Formation et des Collèges et Universités); et

Attendu que la section 84 envisage d'écrire des lettres aux 107 circonscriptions en Ontario afin de faire pression pour que le gouvernement provincial réglemente et subventionne les frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants étrangers suivant les mêmes normes qui servent actuellement à réglementer et à subventionner les frais de scolarité des étudiantes et étudiants canadiens; par conséquent,

Il est résolu d'écrire des lettres aux députées et députés provinciaux des 107 circonscriptions en Ontario pour exiger que les étudiantes et étudiants étrangers soient subventionnés par le gouvernement et que leurs frais de scolarité soient réglementés et réduits;

Il est de plus résolu de participer à la campagne sur la hausse des frais de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers menée par les étudiantes et étudiants de l'Université York, et de l'appuyer;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à appuyer, sur leur campus, la campagne sur la hausse des frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants étrangers et à en faire la promotion, notamment chercher à obtenir le soutien pour cette campagne auprès de l'administration, du président ou du conseil d'administration (désigné ci-après « administration de l'établissement ») de leur établissement d'enseignement;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à amorcer une discussion avec l'administration de leur établissement d'enseignement sur une alternative budgétaire dans laquelle l'équilibre du budget de l'université n'entraînerait pas de frais différentiels pour les étudiantes et étudiants étrangers;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à déployer des efforts concertés en vue de sensibiliser et de consulter les étudiantes et étudiants étrangers de leur campus et de les encourager à assumer des rôles de leadership dans le cadre de la campagne;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales, en collaboration avec les étudiantes et étudiants étrangers de leur campus, à rencontrer leurs députées et députés provinciaux locaux afin de faire pression afin que le gouvernement de l'Ontario prévoie un financement pour ces étudiantes et étudiants dans le budget 2015; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales, en collaboration avec la Fédération, à rédiger leurs propres lettres à tous les bureaux des députées et députés individuels des 107 circonscriptions en Ontario.

Page 4 – Procès-verbal de la séance plénière de clôture

Assemblée générale semestrielle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario

Du jeudi 15 janvier au dimanche 18 janvier 2015 – Toronto (Ontario)

2015/01:049 MOTION DE MODIFICATION

Section 24/Section 49

Il est résolu de modifier la sixième clause de la motion 2015/01:008 pour qu'elle soit rédigée ainsi :

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales, en collaboration avec les étudiantes et étudiants étrangers de leur campus, à rencontrer leurs députées et députés provinciaux locaux afin de faire pression sur le gouvernement de l'Ontario pour qu'il affecte, dans son budget 2015, un financement pour les étudiantes et étudiants étrangers qui font des études dans les établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario;

ADOPTÉE

2015/01:050 MOTION DE MODIFICATION

Section 84/Section 25

Il est résolu de modifier les deuxième et troisième clauses de la motion 2015/01:008 pour qu'elles soient rédigées ainsi :

Il est de plus résolu de participer à la campagne Close the Gap (Comblons l'écart) sur les frais de scolarité différentiels menée par les étudiantes et étudiants de l'Université York, et de l'appuyer;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à appuyer, sur leur campus, la campagne Close the Gap (Comblons l'écart) sur les frais de scolarité différentiels et à en faire la promotion, notamment en essayant d'obtenir du soutien pour cette campagne auprès de l'administration, du président ou du conseil d'administration (désigné ci-après « administration de l'établissement ») de leur établissement d'enseignement; et

ADOPTÉE

2015/01:008 ADOPTÉE

2015/01:010 MOTION

Section 68/Section 102

Attendu que la Fédération travaille depuis longtemps sur la question de l'agression sexuelle et de la violence fondée sur le sexe, et sur des efforts pour y mettre fin;

Attendu qu'au cours des dernières années la Fédération a œuvré à changer et à avoir une incidence sur la façon dont les établissements d'enseignement postsecondaire abordent l'agression sexuelle et y répondent, entre autres, en créant une trousse d'outils pour soutenir les efforts des syndicats étudiants qui font pression auprès des établissements d'enseignement pour qu'ils adoptent une politique sur l'agression sexuelle;

Attendu que The Toronto Star a récemment publié un article de fond soulignant le fait inquiétant que seulement neuf universités et collèges canadiens – sur la centaine qui ont été sondés – ont adopté une politique spécifique visant à régler le problème de l'agression sexuelle;

Attendu que, depuis, Collèges Ontario et le Conseil des universités de l'Ontario (CUO) se sont engagés à « enquêter » sur la manière dont leurs établissements d'enseignement réagissent à l'agression sexuelle et soutiennent les étudiantes et étudiants qui ont subi une agression sexuelle;

Attendu qu'il est important que des représentantes et représentants étudiants puissent participer lorsqu'on examinera les différentes façons dont les établissements

d'enseignement postsecondaire réagissent à l'agression sexuelle et à la sécurité sur les campus; et

Attendu qu'après un appel de Lauren Scott, députée provinciale du Parti conservateur, la première ministre Kathleen Wynne a publiquement accepté de « former un comité multipartite à caractère global pour examiner l'agression et le harcèlement sexuels en milieu de travail et ailleurs » (traduction libre); par conséquent,

Il est résolu que la Fédération demande le droit de participer au nouveau comité législatif créé pour examiner l'agression et le harcèlement sexuels en milieu de travail et ailleurs, afin de représenter la voix et les besoins des étudiantes et étudiants qui fréquentent les établissements d'enseignement postsecondaire;

Il est de plus résolu de rédiger un document qui sera présenté à Collèges Ontario et au Conseil des universités de l'Ontario afin de souligner d'importants aspects et recommandations que les établissements d'enseignement devraient examiner durant l'élaboration d'une politique sur l'agression sexuelle; et

Il est de plus résolu que la Fédération collabore avec des organismes pertinents alliés tels que Femifesto à la rédaction de ce document.

2015/01:051 MOTION DE MODIFICATION

Section 105/Section 109

Il est résolu de modifier la deuxième clause de la motion 2015/01:010 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu de rédiger un document qui sera présenté à Collèges Ontario et au Conseil des universités de l'Ontario afin de souligner d'importants aspects et des recommandations que les établissements d'enseignement devraient considérer durant l'élaboration d'une politique sur l'agression et le harcèlement à caractère sexuel et la violence sexospécifique;

ADOPTÉE

2015/01:052 MOTION DE MODIFICATION

Section 105/Section 109

Il est résolu d'ajouter la clause suivante à la motion 2015/01:010 :

Il est résolu que la Fédération prépare une déclaration ouverte que les sections locales pourront distribuer sur leur campus et à leur administration félicitant les efforts en vue d'aborder la question des agressions et du harcèlement à caractère sexuel sur leur campus et de régler le problème de l'absence de politiques à ce sujet; et

Il est de plus résolu que cette déclaration indique la nécessité de faire en sorte :

- que l'élaboration de la politique ne sera pas hâtée et que la consultation de la population étudiante ne sera pas compromise;
- que la voix des femmes sera entendue;
- que les étudiantes auront pleins droits de parole et de vote auprès de tous les comités de l'établissement; et
- que l'éducation sera un élément clé de toute politique ou procédure établie par l'établissement pour régler le problème des agressions et du harcèlement à caractère sexuel; et

Il est résolu que la Fédération écrira aux députées et députés provinciaux qui participent au nouveau comité législatif qui examinera la violence et le harcèlement à caractère sexuel en milieu de travail et dans les collèges et universités afin de leur demander d'exiger que la Fédération participe aussi pour représenter la voix et les besoins des étudiantes et étudiants qui fréquentent les établissements d'enseignement postsecondaire; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres similaires.

ADOPTÉE

2015/01:053 MOTION DE MODIFICATION

Section 24/Section 84

Il est résolu de modifier la troisième clause de la motion 2015/01:010 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu que la Fédération collaborera avec des organismes pertinents alliés tels que Femifesto à la rédaction de ce document en veillant notamment à assurer que les voix et les communautés marginalisées seront entendues afin d'inclure la perspective des personnes queers, trans, racialisées, handicapées ainsi que des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs.

ADOPTÉE

2015/01:010 ADOPTÉE

2015/01:012 MOTION

Section 68/Section 102

Attendu que 43 étudiantes et étudiants de l'école normale rurale Raul Isidro Burgos d'Ayotzinapa, dans l'État mexicain de Guerrero, furent portés disparus le 26 septembre 2014, alors qu'ils étaient en route pour commémorer le massacre d'étudiantes et d'étudiants en 1968 à Tlatelolco;

Attendu que le maire d'Iguala, José Luis Abarca Velázquez, a ordonné à la police d'affronter les étudiantes et étudiants afin d'éviter qu'ils ne perturbent un événement entourant un discours prononcé par son épouse, María de los Ángeles Pineda Villa, qui tentait de le remplacer à la mairie;

Attendu qu'il est présumé que le maire Abarca a ordonné aux autorités de faire feu sur les manifestants étudiants, et que trois étudiantes et étudiants et trois civils ont été abattus et 25 autres ont été blessés;

Attendu qu'il est aussi présumé qu'après l'arrestation des 43 étudiantes et étudiants, la police les a remis aux Guerreros Unidos, une organisation criminelle du Guerrero;

Attendu qu'il est aussi présumé que les Guerreros Unidos ont mené les étudiantes et les étudiants à un dépotoir où ils ont été assassinés, une quinzaine d'entre eux par suffocation, et que leurs corps ont été jetés dans une fosse et brûlés;

Attendu qu'une enquête fédérale a lié la disparition de ces étudiantes et étudiants à des hauts dirigeants locaux et de l'État, incluant le maire d'Iguala, son épouse et le chef de police; et

Attendu que la disparition et la mort de ces 43 étudiantes et étudiants a provoqué la colère du public et a engendré des manifestations massives contre la corruption et le manque de transparence du gouvernement, ainsi qu'au sujet du droit de manifester au Mexique et ailleurs dans le monde; par conséquent,

Il est résolu de condamner la disparition et la mort de ces 43 manifestantes et manifestants étudiants à Iguala, Guerrero, au Mexique; et

Il est de plus résolu d'écrire une lettre au président du Mexique, Enrique Pena Nieto, pour exprimer notre indignation face à ces disparitions et assassinats, pour demander l'ouverture d'une enquête nationale, et pour exprimer notre solidarité avec les étudiantes et étudiants du Mexique; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres similaires.

2015/01:054 MOTION DE MODIFICATION

Section 97/Section 32

Il est résolu de modifier la deuxième clause de la motion 2015/01:012 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu d'écrire des lettres au président mexicain Enrique Nieto et au procureur général Jesús Marillo Karam encourageant fortement le procureur général fédéral d'entreprendre rapidement une enquête complète et impartiale sur les violations des droits de la personne commises, et de traduire en justice les responsables, y compris tous les hauts fonctionnaires fédéraux et des états, qui, à maintes reprises, ont manqué à leur devoir d'enquêter sur les plaintes antérieures de collusion entre les responsables publics locaux et les gangs criminelles d'Iguala; et d'encourager fortement les autorités à mettre en œuvre sans tarder l'entente signée avec les familles des victimes et la Inter-American Human Rights Commission;

ADOPTÉE

2015/01:055 MOTION DE MODIFICATION

Il est résolu d'ajouter la clause suivante à la motion 2015/01:012 :

Il est de plus résolu d'envoyer des copies de ces lettres à l'organisme local de défense des droits des personnes, le « Centro de Derechos Humanes de la Montana » Tlachinollan; et

Il est de plus résolu d'envoyer des copies des lettres à l'ambassade et au consulat du Mexique ainsi qu'aux syndicats étudiants au Mexique.

ADOPTÉE

2015/01:012 ADOPTÉE

2015/01:018 MOTION

Section 98/Section 102

Attendu qu'en 2008, lors d'un référendum, les étudiantes et étudiants de l'Université de Toronto ont voté avec une majorité écrasante pour amorcer la perception de frais afférents en vue de la construction d'un centre destiné aux étudiantes et étudiants;

Attendu que ces frais sont perçus auprès d'étudiantes et d'étudiants individuels depuis de nombreuses années;

Attendu que la perception et la remise de ces frais aux fins desquelles ils sont perçus ont observé toutes les voies procédurales appropriées et ont été approuvées par tous les comités directeurs de l'Université de Toronto;

Attendu que la remise des frais est bloquée au conseil d'administration, l'instance suprême de l'université, et ce, pour des raisons mystérieuses;

Attendu que ce refus complet de remettre les frais et de travailler sur le projet a commencé immédiatement après l'annonce par le ministre de changements aux programmes de frais de scolarité à taux fixe pour le premier cycle;

Attendu que l'University of Toronto Students' Union a rencontré le personnel du ministère de la Formation et des Collèges et Universités à de nombreuses reprises et a soumis des plaintes relatives à cet incident; et

Attendu que le ministère a constamment refusé d'intervenir dans cette situation, même si l'administration de l'université enfreint manifestement les protocoles de la province sur les frais afférents; par conséquent,

Il est résolu d'écrire une lettre au ministre de la Formation et des Collèges et Universités pour lui demander d'intervenir dans la retenue par l'Université de Toronto des frais afférents qui ont été perçus pour la construction du centre destiné aux étudiantes et étudiants et de se montrer plus proactif dans l'imposition des règles sur les frais afférents en ce qui concerne les collèges et universités;

Il est de plus résolu d'écrire une lettre à l'administration de l'Université de Toronto pour exiger qu'elle remette immédiatement au syndicat étudiant les frais perçus pour le centre destiné aux étudiantes et étudiants; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres similaires.

ADOPTÉE

2015/01:022 MOTION

Section 98/Section 102

Attendu que les étudiantes et les étudiants de l'Université de Toronto contestent depuis des années la politique injuste des frais de scolarité fixes de la Faculté des arts et des sciences, qui oblige tous les étudiants et étudiantes de ce département à payer le plein prix des frais de scolarité, peu importe leur charge de cours;

Attendu que les frais de scolarité fixes pénalisent les étudiantes et étudiants qui doivent travailler pendant leurs études ou réduire leur charge de cours pour des raisons personnelles ou de santé;

Attendu que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités a annoncé en décembre 2013 qu'il haussait le seuil de la charge de cours de 60 à 80 pour cent pour l'application des frais de scolarité fixes;

Attendu que le ministère maintient son moratoire sur l'instauration de nouveaux programmes à frais de scolarité fixes jusqu'à la fin du nouveau cadre de travail sur les frais de scolarité, en 2017;

Attendu que cette décision permet aux étudiantes et étudiants de premier cycle de l'Université de Toronto d'épargner plus de 16 millions de dollars par année;

Attendu que les directives actuelles concernant les frais fixes ne visent pas les programmes existants « fondés sur des cohortes » ni les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs ou des collèges; et

Attendu que le ministère ne définit pas le concept « fondé sur des cohortes » dans aucun document lié aux politiques de frais de scolarité; par conséquent,

Il est résolu de faire une étude et de rédiger un mémoire sur la politique des programmes à frais de scolarité fixes pour les étudiantes et étudiants inscrits à des programmes

« fondés sur des cohortes » ainsi que pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs ou des collèges;

Il est de plus résolu d'écrire une lettre au ministre de la Formation et des Collèges et Universités, Reza Moridi, pour demander que des modifications soient apportées à la structure des frais de scolarité fixes pour les étudiantes et étudiants inscrits à des programmes fondés sur des cohortes ainsi que pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et des collèges, afin qu'elle corresponde à la structure des frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants de premier cycle; et

Il est de plus résolu de communiquer avec le ministre de la Formation et des Collèges et Universités afin d'amorcer des discussions visant à faire appliquer des modifications similaires aux frais de scolarité fixes pour les étudiantes et étudiants inscrits à des programmes fondés sur des cohortes ainsi que pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et des collèges.

ADOPTÉE

2015/01:024 MOTION

Section 78/Section 102

Attendu que la campagne pour défier l'homophobie et la transphobie est une campagne importante de la Fédération qui apporte de la visibilité aux problèmes auxquels font face les étudiantes et étudiants trans, et inspire les gens à agir;

Attendu que les personnes du groupe trans féminin – les personnes dont le sexe a été assigné de façon coercitive à la naissance comme étant masculin, mais qui s'identifient à la portion féminine de l'éventail des identités sexuelles – vivent un type particulier de transphobie que l'on peut nommer « transmisogynie », qui est à l'intersection de la transphobie et du sexisme ou de la misogynie;

Attendu que les personnes du groupe trans féminin sont moins susceptibles que les personnes trans masculines de vivre selon le sexe qu'elles ressentent à cause du taux élevé de transmisogynie, en comparaison à la transphobie;

Attendu que le Trans PULSE project (2013) est une étude quinquennale des personnes trans en Ontario qui a produit de nombreux articles et fiches d'information sur l'expérience trans;

Attendu que près de deux tiers des personnes trans de l'Ontario ont signalé qu'elles évitaient certains espaces publics, y compris des écoles, des gymnases et des toilettes, par crainte de violence ou de harcèlement;

Attendu que 80 pour cent des étudiantes et étudiants transgenres disent qu'elles ou ils ne se sentent pas en sécurité à l'école;

Attendu que les personnes trans féminines, en particulier les personnes trans féminines de couleur, sont plus susceptibles d'être victimes de la violence contre les queers, et représentent 53 pour cent des victimes de meurtre contre une personne LGBTQA+;

Attendu que les personnes trans féminines vivent un taux de chômage élevé, la discrimination en milieu de travail, la pauvreté, la violence policière, et sont surreprésentées dans le milieu carcéral canadien;

Attendu que le taux de tentatives de suicide chez les personnes trans en Ontario est de 43 pour cent, le taux de tentatives le plus élevé étant chez les personnes de moins de 25 ans;

Attendu que 61,2 pour cent des personnes du groupe trans féminin en Ontario ont dit avoir vécu des symptômes de dépression, entre autres, pour les raisons : un manque d'accès aux ressources dont elles avaient besoin; elles avaient commencé mais pas terminé leurs études postsecondaires; elles étaient sans travail; ou elles faisaient l'objet d'un niveau élevé de transphobie;

Attendu que le Trans PULSE project (2013) signale un besoin d'initiatives qui aborderaient les conséquences particulières de la transphobie envers les personnes du groupe femme-ex-homme;

Attendu qu'il serait critique de prévenir la violence transmisogynique verbale, physique et sexuelle afin d'augmenter la participation sociale des personnes du groupe trans féminin; et

Attendu que les personnes trans masculines et trans féminines vivent différemment les conséquences sociales et économiques de leur transition ou de leur apparence visiblement non-conformiste; par conséquent,

Il est résolu d'élargir la campagne Défier l'homophobie et la transphobie pour qu'elle puisse offrir des ressources, comme des fiches d'information, des affiches et des macarons, axées sur les différentes expériences et sur les conséquences disproportionnées de la violence transphobe auxquelles font face les personnes du groupe trans féminin.

ADOPTÉE

2015/01:026 MOTION

Section 78/Section 102

Attendu que les étudiantes et étudiants font régulièrement l'objet de discrimination en raison de l'âge perçu du groupe;

Attendu que cette discrimination peut compromettre les objectifs du mouvement étudiant de réaliser une éducation accessible, de bons emplois sûrs, des services de garde d'enfants accessibles et d'autres services publics importants;

Attendu que les étudiantes et étudiants sont systématiquement accusés d'appartenir à une « génération qui croit que tout lui est dû », concept qui tire ses origines de l'âgisme;

Attendu que le gouverneur de la Banque du Canada, Stephen Poloz, a fait preuve d'âgisme lorsqu'il a suggéré récemment que les « enfants adultes » qui vivent dans le sous-sol de leurs parents devraient faire un travail non rémunéré pour faire leur part dans la lutte contre le chômage chez les jeunes et a déclaré : « Je suis presque certain que ces enfants n'ont pas pris une retraite anticipée »;

Attendu que ces sentiments d'âgisme dénigrants suggèrent que le travail des jeunes adultes ne mérite pas de rémunération égale à celle des autres travailleuses et travailleurs;

Attendu que de nombreuses administrations du niveau postsecondaire en Ontario ont instauré, de façon coordonnée, des codes de conduite étudiante qui violent les droits des étudiantes et étudiants en matière de liberté de réunion et d'expression;

Attendu que ces codes sont de nature paternaliste et sont empreints d'âgisme;

Attendu que certaines administrations du niveau postsecondaire ont brimé l'autonomie des syndicats étudiants en retenant les cotisations des étudiantes et étudiants et en insistant pour obtenir soit l'accès aux dossiers financiers du syndicat étudiant soit la surveillance de ceux-ci;

Attendu que ces pratiques sont appuyées par la notion d'âgisme selon laquelle les étudiantes et étudiants ne sont pas aptes à surveiller de manière responsable leurs affaires autonomes;

Attendu que diverses entreprises et organisations font subir de la discrimination aux étudiantes et étudiants plus âgés en imposant des limites d'âge pour les rabais étudiants, même si tous les étudiants et étudiantes, quel que soit leur âge, paient des frais de scolarité et devraient recevoir les mêmes avantages;

Attendu que de nombreux programmes, activités, cours et espaces étudiants ne fournissent pas d'accommodements aux parents étudiants;

Attendu que les parents étudiants font face à des obstacles à la participation lorsque, par exemple, les services de garde d'enfants sont inaccessibles, et lorsque les politiques universitaires n'incluent pas d'accommodements axés sur les besoins des étudiantes et étudiants parents; et

Attendu que ces obstacles existent, en partie, en raison de notions d'âgisme en ce qui concerne l'identité et l'expérience des étudiantes et étudiants, lesquelles présument qu'ils et elles sont jeunes et sans enfants; par conséquent,

Il est résolu d'élargir la campagne d'équité pour inclure le volet « Défions l'âgisme » dans les activités de représentation et de défense; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à examiner comment les syndicats étudiants et les établissements d'enseignement postsecondaire pourraient être plus inclusifs en ce qui concerne les étudiantes et étudiants plus âgés.

2015/01:056 MOTION DE MODIFICATION

Section 24/Section 47

Il est résolu de modifier la première clause de la motion 2015/01:026 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu que dans les campagnes générales de la Fédération il est question de défier l'âgisme, et on y décrit aussi la façon dont les diverses manifestations de l'âgisme peuvent privilégier autant que marginaliser les étudiantes et étudiants;

ADOPTÉE

2015/01:057 MOTION DE MODIFICATION

Section 24/Section 54

Il est résolu de modifier la dernière clause de la motion 2015/01:026 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à examiner comment les syndicats étudiants et les établissements d'enseignement postsecondaire pourraient être plus ouverts aux étudiantes et étudiants qui vivent des expériences d'âgisme;

ADOPTÉE

2015/01:058 MOTION DE MODIFICATION

Section 78/Section 97

Il est résolu d'ajouter la clause suivante à la motion 2015/01:026 :

Il est de plus résolu que la Fédération consultera les étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel afin de créer du matériel sur la marginalisation fondée sur l'âge.

ADOPTÉE

2015/01:026 ADOPTÉE

2015/01:028 MOTION

Section 97/Section 102

Attendu que les étudiantes et étudiants étrangers ou résidents permanents font partie intégrante de nos établissements d'éducation postsecondaire et qu'ils devraient avoir un droit de parole égal au chapitre de leur gouvernance;

Attendu que l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés interdit aux gouvernements fédéral et provinciaux toute discrimination reposant sur la citoyenneté;

Attendu que les établissements d'éducation postsecondaire de l'Ontario sont régis par des lois provinciales;

Attendu que la loi sur la création des Collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario n'impose aucune restriction en matière de citoyenneté ou de statut de résident en ce qui concerne l'admissibilité aux conseils d'administration;

Attendu que les lois sur la création de la plupart des universités ontariennes n'imposent aucune restriction en matière de citoyenneté ou de statut de résident en ce qui concerne l'admissibilité des membres aux conseils d'administration;

Attendu que les lois sur la création de l'Université McMaster, de l'Université Ryerson, de l'Université de Toronto, de l'Université Western Ontario et de l'Université Wilfrid Laurier exigent que les membres des conseils d'administration soient de citoyenneté canadienne;

Attendu que la loi sur la création de l'Université Nipissing exige que les membres du conseil d'administration soient des citoyens canadiens ou des résidents permanents; et

Attendu que le manque de constance dans la législation démontre qu'il n'existe pas de besoin pressant et important qui justifie cette discrimination reposant sur la citoyenneté ou le statut de résident en ce qui concerne l'admissibilité des membres aux conseils d'administration; par conséquent,

Il est résolu de lancer une campagne pour éliminer ces restrictions législatives concernant l'admissibilité des membres aux conseils d'administration; et

Il est de plus résolu que les sections locales concernées par ces restrictions sont encouragées à travailler ensemble pour les contester par le biais d'initiatives de pression ou de contestation judiciaire; et

Il est de plus résolu de demander le statut d'intervenant dans le cadre de telles contestations judiciaires; et

Il est de plus résolu de communiquer avec les groupes représentant le personnel et le corps enseignant des établissements postsecondaires qui sont concernés par ces restrictions et de les encourager à se joindre à cette campagne.

2015/01:059 MOTION DE MODIFICATION

Section 97/Section 99

Il est résolu de modifier les première et deuxième clauses de la motion 2015/01:028 pour qu'elles soient rédigées ainsi :

Il est résolu que la Fédération fera campagne pour éliminer l'obligation d'être citoyen canadien concernant l'admissibilité aux conseils d'administration; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales concernées par ces restrictions concernant l'admissibilité aux conseils d'administration à travailler ensemble pour les contester au moyen de pressions politiques ou de contestations judiciaires;

ADOPTÉE

2015/01:028 ADOPTÉE

2015/01:030 MOTION

Section 97/Section 102

Attendu qu'une étude effectuée par la Banque de Montréal en 2013 démontre que les étudiantes estiment qu'elles termineront leurs études avec une dette de 30 210 \$, et que les étudiants estiment que leur dette s'élèvera à 22 465 \$;

Attendu qu'il existe beaucoup de données anecdotiques selon lesquelles les étudiantes et étudiants marginalisés sont défavorisés encore davantage par le fait qu'ils terminent leurs études avec un fardeau de dettes plus élevé; par conséquent,

Il est résolu d'effectuer des recherches sur le taux d'endettement disproportionnellement élevé chez les étudiantes et étudiants de communautés marginalisées par comparaison à la moyenne du taux d'endettement général des étudiantes et étudiants; et

Il est de plus résolu d'effectuer des recherches sur les causes de cette accumulation de dette disproportionnée.

ADOPTÉE

2015/01:032 MOTION

Section 97/Section 102

Attendu que les administrations des collèges et universités menacent de plus en plus l'autonomie des syndicats étudiants, par exemple, en gelant leurs actifs, en refusant de leur verser les cotisations de leurs membres, ou en prenant charge de services gérés par des étudiantes et étudiants;

Attendu que l'autonomie est essentielle pour que les syndicats étudiants puissent fournir des services à leurs membres et les représenter de manière efficace;

Attendu que les syndicats ouvriers ont déjà acquis depuis longtemps cette autonomie;

Attendu que la Fédération appuie la rédaction d'un projet de loi provincial sur le même modèle que le projet de loi 184 : Loi sur les associations étudiantes constituées au sein des établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario, qui avait été déposée après la dissolution du Parlement provincial avant les dernières élections;

Attendu que les législatures provinciales de la Colombie-Britannique et du Québec ont adopté une loi similaire après les efforts de pression réussis des syndicats étudiants; et

Attendu que les sections locales de l'Ontario en bénéficieraient si elles savaient quels moyens ont été utilisés pour obtenir une telle réussite dans ces provinces; par conséquent,

Il est résolu de présenter un atelier sur les protections législatives offertes aux syndicats étudiants de la Colombie-Britannique et du Québec, et sur les moyens qui ont été utilisés pour les obtenir;

Il est de plus résolu de demander la collaboration de groupes ouvriers et d'autres partenaires de coalition pour préparer cet atelier; et

Il est de plus résolu de présenter cet atelier avant mars 2016.

ADOPTÉE

2015/01:034 MOTION

Section 97/Section 102

Attendu que la Fédération a organisé une campagne sur l'Accessibilité pour les étudiantes et étudiants à temps partiel pour aborder la question des effets de l'insuffisance de programmes d'aide financière pour ces étudiantes et étudiants en Ontario; et

Attendu que le matériel n'a pas été mis à jour depuis 2006; par conséquent,

Il est résolu de revoir et d'élargir le matériel de la campagne Accessibilité pour les étudiantes et étudiants à temps partiel.

2015/01:060 MOTION

Section 109/Section 49

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET DES SERVICES

La représentante à l'Exécutif national, Anna Goldfinch, présente le rapport au nom du comité.

2015/01:036 MOTION DE MODIFICATION DE POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT

Section 99/Section 49

Attendu qu'au paragraphe 15 du Règlement XI, il est stipulé que la présidente ou le président doit suivre une formation linguistique appropriée avant d'entrer en fonction, qu'elle ou il doit passer un examen afin de déterminer sa capacité de devenir bilingue, et qu'une formation en vue de devenir bilingue est obligatoire;

Attendu qu'aucune politique de fonctionnement ne décrit les moyens que la présidente ou le président doit prendre pour remplir ces exigences; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario respecte les langues autochtones et française comme étant des langues de la résistance, telles qu'elles sont considérées par le Groupe modulaire des étudiantes et étudiants autochtones et par le Caucus des syndicats étudiants francophones et bilingues; par conséquent,

Il est résolu de modifier la politique de fonctionnement intitulée Présidente ou président désigné pour y ajouter ce qui suit :

Maîtrise d'une langue seconde

Si la présidente ou le président désigné n'a pas les compétences linguistiques requises telles que définies au paragraphe 15 du Règlement XI au moment d'entrer en fonction à la présidence, la Fédération prendra les dispositions nécessaires pour accéder à des ressources en langue seconde auprès d'un établissement d'enseignement public. Le cours, le programme ou le moyen (d'autres ressources) utilisé pour pouvoir maîtriser la langue seconde doit avoir été complété au plus tard 8 semaines après le début du mandat à la présidence.

La maîtrise de la langue seconde est définie comme étant la capacité :

- de comprendre la langue seconde; et
- de communiquer avec les sections locales dans la langue seconde.

Il est de plus résolu de trouver une méthode d'évaluation de la compétence linguistique en matière de langues des Premières nations en consultation avec la ou le Commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants autochtones.

2015/01:061 MOTION DE MODIFICATION

Section 94/Section 97

Il est résolu de modifier la motion 2015/01:036 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Maîtrise d'une langue seconde

Si la présidente ou le président désigné n'a pas les compétences linguistiques requises telles que définies au paragraphe 15 du Règlement XI au moment d'être élu, la Fédération fournira les ressources et la formation en langue seconde afin que la personne puisse acquérir la maîtrise de la langue seconde. Le cours, le programme ou le moyen (d'autres ressources) utilisé pour pouvoir maîtriser la langue seconde doit avoir été complété au plus tard 8 semaines après le début du mandat à la présidence.

La maîtrise de la langue seconde est définie comme étant la capacité :

- de comprendre la langue seconde; et
- de communiquer avec les sections locales dans la langue seconde.

Il est de plus résolu de trouver une méthode d'évaluation de la compétence linguistique en matière de langues des Premières nations en consultation avec la ou le Commissaire du Groupe modulaire des étudiantes et étudiants autochtones.

ADOPTÉE

2015/01:036 ADOPTÉE

2015/01:042 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 99/Section 49

Attendu qu'au sous-alinéa 5.e.v du Règlement II, il est stipulé que les heures du scrutin sont déterminées par la directrice ou le directeur du scrutin;

Attendu qu'au sous-alinéa 5.a.ii du Règlement II, il est stipulé que les heures exactes du scrutin doivent être indiquées dans la pétition demandant la tenue d'un référendum, ce qui crée une contradiction dans les Règlements;

Attendu qu'il est préférable de permettre à la directrice ou au directeur du scrutin de décider des heures du scrutin, pour que les règlements de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants–Ontario soient conformes aux règlements de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants;

Attendu qu'au sous-alinéa 5.a.ii du Règlement II, il est stipulé que les dates exactes du scrutin doivent être indiquées dans la pétition demandant la tenue d'un référendum;

Attendu que le nombre minimal de jours de scrutin est stipulé au sous-alinéa 5.c.ii du Règlement II, mais doit aussi être indiqué au sous-alinéa 5.a.ii afin d'éviter la confusion;

Attendu qu'il devrait y avoir un nombre maximum de dates de scrutin; et

Attendu que les règlements au niveau national de la Fédération stipulent un maximum de cinq (5) jours de scrutin; par conséquent,

Il est résolu de modifier le sous-alinéa 5.a.ii du Règlement II pour qu'il soit rédigé ainsi :

Les dates exactes du scrutin proposé doivent être indiquées dans la pétition, et doivent compter un minimum de deux (2) jours et un maximum de cinq (5) jours de

scrutin. Un vote sur le retrait d'accréditation ne peut avoir lieu entre le 15 avril et le 15 septembre, ni entre le 15 décembre et le 15 janvier »;

Il est de plus résolu de supprimer le sous-alinéa 5.c.ii du Règlement II.

ADOPTÉE

2015/01:040 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 99/Section 49

Attendu que les Règlements stipulent actuellement un minimum de 2 semaines de campagne référendaire, en plus de la campagne qui se poursuit durant le scrutin;

Attendu qu'il s'agit là d'une exigence minimale et que la durée de la campagne peut durer jusqu'à 3 semaines;

Attendu que cela pourrait être excessif, surtout pour les petites associations membres;

Attendu qu'il n'y a actuellement aucune durée maximale pour la période de la campagne; et

Attendu que les règlements du bureau national exigent un minimum d'une semaine et un maximum de deux semaines pour la campagne précédant la période du scrutin; par conséquent,

Il est résolu de modifier le sous-alinéa 3.b.i. et le sous-alinéa 5.b.i. du Règlement II pour qu'ils soient rédigés comme suit :

La campagne aura une durée d'au moins une (1) semaine et non plus de deux (2) semaines précédant le scrutin et pendant laquelle les cours ont lieu, et elle se poursuivra pendant tous les jours de scrutin.

ADOPTÉE

2015/01:042 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Section 99/Section 49

Attendu que la Fédération est constituée en personne morale selon la Loi sur les personnes morales de l'Ontario (OCA);

Attendu que l'OCA sera bientôt remplacée par la Loi sur les organismes sans but lucratif (LOSBL) de l'Ontario; et

Attendu que la Fédération a commencé le processus en vue de devenir conforme à la LCOBL, y compris en faisant des révisions à sa structure afin de s'assurer qu'elle continuera de n'avoir qu'une seule catégorie de membres; par conséquent,

Il est résolu de modifier le paragraphe 1 du Règlement II pour y ajouter ce qui suit au début :

Membres

Description générale : Il n'y a qu'une (1) catégorie d'adhésion à la Fédération : il s'agit des associations étudiantes locales qui représentent des étudiantes et étudiants individuels et qui ont été admises en tant que membres de la Fédération (l'« association membre locale »). L'adhésion comprend l'adhésion à l'organisation dispensatrice de charte, qui est la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants;

Il est de plus résolu de changer le titre du paragraphe 1 du Règlement II, actuellement intitulé « Adhésion à part entière », pour le renommer « Type d'adhésion », et de supprimer la « Description générale »;

Il est de plus résolu de changer le titre du paragraphe 2 du Règlement II, actuellement intitulé « Adhésion à titre de membre éventuel », pour le renommer « Type d'adhésion – Membre éventuel » et de supprimer la « Description générale »;

Il est de plus résolu d'incorporer le paragraphe 1 du Règlement II, intitulé « Adhésion à part entière », et le paragraphe 2 du Règlement II, intitulé « Adhésion à titre de membre éventuel », au paragraphe 1 du Règlement II;

Il est de plus résolu de remplacer par « association membre locale » toutes les références à « section locale votante » et à « association membre votante »;

Il est de plus résolu de remplacer par « étudiantes et étudiants » toutes les références à « membres individuels » et à « membres individuels de la Fédération »;

Il est de plus résolu de modifier le paragraphe 1 du Règlement II pour y ajouter ce qui suit :

- g. Les étudiants et étudiantes appartenant collectivement à une association étudiante locale ont droit à la représentation collective de leurs intérêts au sein de la Fédération par l'intermédiaire de leur association étudiante locale, mais, pour plus de précision, ces étudiants et étudiantes ne sont pas membres de la Fédération et, en conséquence, ne disposent d'aucun droit de vote durant les assemblées générales de la Fédération;

Il est de plus résolu que le paragraphe 6 du Règlement I – Définitions, intitulé « Membres individuels », sera supprimé;

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 2.i. du Règlement II pour qu'il soit rédigé comme suit : « Une association membre locale éventuelle a le droit de vote aux assemblées générales, et elle a les mêmes droits d'accès aux ressources et à la documentation de la Fédération »; et

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 7.a. du Règlement VIII pour qu'il soit rédigé comme suit : « Un candidat ou une candidate pour un poste de représentante locale ou de représentant local auprès du Comité exécutif doit être membre de l'association membre locale en question. »

2015/01:062 MOTION DE MODIFICATION

Section 105/Section 97

Il est résolu de modifier le premier paragraphe de la motion 2015/01:042 intitulé « Membres » pour qu'il soit rédigé ainsi :

Les étudiants et étudiantes appartenant collectivement à une association membre locale ont droit à la représentation collective de leurs intérêts au sein de la Fédération par l'intermédiaire de leur association membre locale, mais, pour plus de précision, ces étudiants et étudiantes ne sont pas membres de la Fédération et, en conséquence, ne disposent d'aucun droit de vote durant les assemblées générales de la Fédération; et

ADOPTÉE

2015/01:042 ADOPTÉE

2015/01:063 MOTION

Section 41/Section 97

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION ET D'ÉLABORATION DES POLITIQUES

L'agente de développement de l'Ontario, Michelle LeBlanc, présente le rapport au nom du comité.

2015/01:014 MOTION D'ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT
Section 68/Section 102

Attendu que la santé mentale devient un sujet de discussion prédominant dans les collèges et universités;

Attendu que de nombreux collèges et universités ont commencé à faire de la recherche qui traite de la santé mentale sur les campus; et

Attendu que la rétroaction des étudiantes et étudiants fait partie intégrante du processus de discussion et de décision en ce qui concerne les stratégies liées à la santé mentale sur les campus; par conséquent,

Il est résolu d'adopter la politique suivante sur les questions d'intérêt :

SANTÉ MENTALE

Préambule

Les étudiantes et étudiants qui arrivent à un établissement d'enseignement postsecondaire pour la première fois doivent s'adapter à des changements considérables, incluant, entre autres, le déménagement dans une nouvelle région, la séparation de la famille et des amies et amis, l'établissement d'un nouveau réseau social, la gestion d'un budget qui doit tenir compte des réalités des frais de scolarité élevés, la combinaison des études postsecondaires et d'autres engagements, l'entrée difficile dans un nouvel environnement et, pour les étudiantes et étudiants étrangers, la vie dans un nouveau pays et l'adaptation à une culture différente. Bien que ces changements puissent s'avérer passionnants et motivants et être des éléments intrinsèques de l'attraction que suscite la fréquentation de l'université ou du collège, ils peuvent aussi être une cause d'angoisse et de stress.

Les étudiantes et étudiants peuvent connaître des difficultés émotionnelles ou psychologiques qui sont plus persistantes sans le soutien professionnel approprié et qui risquent de compromettre leur capacité de participer pleinement à des études supérieures. Ces difficultés peuvent prendre la forme d'une maladie mentale de longue durée ou d'une condition ou d'une réaction psychologique temporaire, mais débilite. De plus, certains étudiants et étudiantes peuvent arriver à l'université ou au collège avec des troubles psychologiques préexistants, déclarés ou non.

Les troubles de santé mentale peuvent gravement compromettre le rendement scolaire et le comportement général. Des difficultés mineures qui sapent la capacité d'une étudiante ou d'un étudiant de travailler peuvent également entraîner de la détresse et miner les progrès scolaires.

Politique

La Fédération soutient des stratégies sur la santé mentale qui :

- utilisent des comités sur le campus ayant le mandat d'examiner les services de santé mentale et d'assurer la prestation adéquate de services de qualité. Ces comités devraient être composés de représentantes et représentants de l'établissement, des syndicats étudiants, des groupes étudiants, des associations du corps professoral, et des syndicats du personnel;

- reconnaissent la diversité des expériences avec lesquelles doivent composer les étudiantes et étudiants des établissements d'enseignement postsecondaire;
- examinent les conséquences des frais de scolarité élevés, du sous-emploi et du chômage sur la santé mentale des étudiantes et étudiants;
- fournissent des ressources et des services de counseling pour la santé mentale sur le campus, notamment des centres de crise et de traumatologie, et en assurent le financement;
- luttent contre la stigmatisation des questions de santé mentale au sein de la population étudiante et font la promotion d'une culture de sécurité dans la discussion de ces questions; et
- respectent la confidentialité des renseignements personnels fournis par les étudiantes et étudiants et par les utilisatrices et utilisateurs des services;

2015/01:064 MOTION DE MODIFICATION

Section 47/Section 68

Il est résolu de modifier la motion 2015/01:014 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

SANTÉ MENTALE

Préambule

Les étudiantes et étudiants qui s'acclimatent à un établissement d'enseignement postsecondaire doivent s'adapter à des changements considérables, incluant, entre autres, le déménagement dans une nouvelle région, la séparation de la famille et des amis et amis, l'établissement d'un nouveau réseau social, la gestion d'un budget qui doit tenir compte des réalités des frais de scolarité élevés, la combinaison des études postsecondaires et d'autres engagements, l'entrée difficile dans un nouvel environnement et, pour les étudiantes et étudiants étrangers, la vie dans un nouveau pays et l'adaptation à une culture différente. De plus, les étudiantes et étudiants dont l'anglais ou le français n'est pas leur langue première pourraient avoir plus de difficultés à exprimer un problème de santé mentale ou à s'adresser aux services de santé mentale sur leur campus. Bien que ces changements puissent s'avérer passionnants et motivants et être des éléments intrinsèques de l'attraction que suscite la fréquentation de l'université ou du collège, ils peuvent aussi être une cause d'angoisse et de stress.

Des étudiantes et étudiants pourraient être confrontés à certains défis, ou vivre beaucoup de stress ou des problèmes personnels qui, sans les soutiens appropriés, pourraient compromettre leur capacité de participer pleinement à l'éducation supérieure. Ces difficultés peuvent prendre la forme de troubles psychologiques débilissants de longue durée ou temporaires. De plus, certains étudiants et étudiantes peuvent arriver à l'université ou au collège avec des troubles psychologiques préexistants, déclarés ou non.

Les troubles de santé mentale peuvent gravement compromettre le rendement scolaire et le comportement général. Des difficultés mineures qui sapent la capacité d'une étudiante ou d'un étudiant de travailler peuvent également entraîner de la détresse et miner les progrès scolaires. Les établissements d'enseignement postsecondaire sont tenus de fournir des services et un soutien adéquats afin de promouvoir le bien-être mental des étudiantes et étudiants, du personnel de soutien, du corps enseignant et des autres membres de leur communauté.

Politique

La Fédération soutient des stratégies sur la santé mentale qui :

- - utilisent des comités sur le campus ayant le mandat d'examiner les services de santé mentale et d'assurer un accès adéquat à des services professionnels de

qualité. Ces comités devraient être composés de représentantes et représentants de l'établissement, des syndicats étudiants, des groupes étudiants, des associations du corps professoral, et des syndicats du personnel;

- - accordent la priorité à la représentation de personnes qui ont vécu une expérience de problèmes de santé mentale qui pourraient contribuer de façon importante à la discussion en vue d'améliorer les services de santé mentale sur le campus;
- reconnaissent la diversité des expériences avec lesquelles doivent composer les étudiantes et étudiants des établissements d'enseignement postsecondaire;
- - reconnaissent les effets du racisme, du sexisme, de l'homophobie, de la transphobie, du capacitisme, du colonialisme et des autres formes d'oppression sur la santé mentale des membres des communautés marginalisées;
- - reconnaissent les besoins uniques des étudiantes et étudiants adultes ou à temps partiel, des cycles supérieurs ou qui participent à l'éducation à distance, ou encore, qui font des études dans une langue qui n'est pas leur langue première;
- - examinent les conséquences des frais de scolarité élevés, du sous-emploi et du chômage sur la santé mentale des étudiantes et étudiants;
- - assurera un financement et des ressources adéquats pour des services de santé mentale et de counseling sur le campus, y compris des centres de crise et de traumatologie;
- luttent contre la stigmatisation des questions de santé mentale au sein de la population étudiante et font la promotion d'une culture de sécurité dans la discussion de ces questions; et
- respectent la confidentialité des renseignements personnels fournis par les étudiantes et étudiants et par les utilisatrices et utilisateurs des services;

ADOPTÉE

2015/01:065 MOTION DE MODIFICATION

Section 82/Section 41

Il est résolu de modifier la motion 2015/01:014 en y ajoutant ce qui suit :

- - reconnaissent et respectent les méthodes traditionnelles de guérison spirituelle.

ADOPTÉE

2015/01:014 ADOPTÉE

2015/01:016 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT

Section 24/Section 102

Attendu qu'au cours de la dernière année, il y a eu au moins trois cas d'hommes noirs non armés descendus par la police aux États-Unis;

Attendu qu'en septembre 2014, Jermaine Carby a été abattu par la police régionale de Peel au cours d'un arrêt de la circulation par la police à Brampton, en Ontario;

Attendu que plusieurs témoins ont dit que Jermaine n'était pas armé lorsque la police a tiré sur lui;

Attendu que, tous les jours, de jeunes Noirs sont obligés de montrer leurs pièces d'identité, sont fouillés ou sont interceptés par la police simplement parce qu'ils sont noirs;

Attendu que les Noirs forment près d'un dixième de la population de 15 000 prisonniers dans les prisons fédérales du Canada;

Attendu que le racisme contre les Noirs est une discrimination systémique et institutionnelle contre la population noire; et

Attendu que lorsqu'on défie le racisme, il est essentiel d'inclure les expériences distinctes des Noirs; par conséquent,

Il est résolu de modifier la politique intitulée « Racisme » pour y inclure ce qui suit :

La Fédération appuie les sections locales qui défient et qui cherchent à éliminer le racisme systémique dans l'éducation postsecondaire, le système de justice et autres institutions publiques; et

La Fédération s'oppose au racisme contre les Noirs, qui est une discrimination systémique et institutionnelle contre la population noire.

ADOPTÉE

2015/01:020 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT Section 98/Section 102

Attendu que les frais fixes représentent un fardeau injuste pour les étudiantes et étudiants qui ont choisi de s'inscrire à moins de cours, parce que ainsi ils paient plus cher pour leur éducation;

Attendu que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités impose une hausse obligatoire de 60 pour cent à 80 pour cent d'une charge de cours pour les frais de scolarité fixes;

Attendu que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités a imposé un moratoire de deux ans sur toute nouvelle structure de frais de scolarité fixes en Ontario;

Attendu que cette mesure a allégé le fardeau que représente les frais de scolarité fixes pour beaucoup d'étudiantes et d'étudiants de premier cycle, mais que des frais de scolarité fixes s'appliquent encore pour beaucoup d'étudiantes et d'étudiants des cycles supérieurs universitaires et des collèges en Ontario; par conséquent,

Il est résolu d'ajouter la clause suivante à la section « La Fédération appuie » de la politique sur les questions d'intérêt Frais de scolarité et d'utilisation :

- Si des frais de scolarité sont facturés, ils doivent être facturés par semestre et par crédit;

Il est de plus résolu d'ajouter la clause suivante à la section « La Fédération s'oppose à ce qui suit » de la politique sur les questions d'intérêt Frais de scolarité et d'utilisation :

- Tous les types de frais de scolarité fixes qui sont facturés différemment selon si l'étudiante ou l'étudiant est aux études à temps plein ou à temps partiel, ou selon le cycle universitaire, les études au collège, les études professionnelles, ou selon le programme d'études.

2015/01:066 MOTION DE MODIFICATION Section 94/Section 98

Il est résolu de modifier la deuxième clause de la motion 2015/01:020 pour qu'elle soit rédigée ainsi :

- Tous les types de frais de scolarité fixes qui sont facturés selon si l'étudiante ou l'étudiant est aux études à temps plein ou à temps partiel, selon le type

d'études (p. ex., le cycle universitaire, collège ou faculté d'études professionnelles) ou selon le programme d'études dans lequel elle ou il est inscrit.

ADOPTÉE

2015/01:020 ADOPTÉE

2015/01:067 MOTION

Section 94/Section 92

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité de révision et d'élaboration des politiques.

ADOPTÉE

7. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DU SCRUTIN

La directrice des élections, Bilan Arte, présente le rapport sur les élections.

2015/01:068 MOTION

Section 105/Section 99

Il est résolu de ratifier l'élection de Rajean Hoilett à la présidence pour le mandat de 2015-2016.

ADOPTÉE

2015/01:069 MOTION

Section 105/Section 99

Il est résolu de ratifier l'élection de Gabrielle Ross-Marquette au poste de représentante à l'Exécutif national pour le mandat de 2015-2016; et

Il est de plus résolu de présenter à l'Assemblée générale nationale de juin 2015 le nom de Gabrielle Ross-Marquette au Comité de mise en candidature de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants en vue de ratifier son élection au poste de représentante de l'Ontario à l'Exécutif national.

ADOPTÉE

2015/01:070 MOTION

Section 105/Section 99

Il est résolu de ratifier l'élection de Sami Pritchard au poste de trésorière pour le mandat de 2015-2016.

ADOPTÉE

2015/01:071 MOTION

Section 107/Section 106

Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice des élections; et

Il est de plus résolu de détruire les bulletins de vote.

ADOPTÉE

8. QUESTIONS DIVERSES

Des représentantes et représentants ont présenté les rapports au nom des caucus et des groupes modulaires.

Woods et Goldfinch ont prononcé le mot de la fin.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015/01:072 MOTION

Section 24/Section 41

Il est résolu de lever la séance plénière.

ADOPTÉE